

Décision en matière de signalisation routière

Entité requérante : Municipalité de Ropraz
Route des Granges

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalités du 1 mai 2018 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.
- La décision de la Commission consultative de circulation du 27 septembre 2018.

La DGMR décide des mesures suivantes :

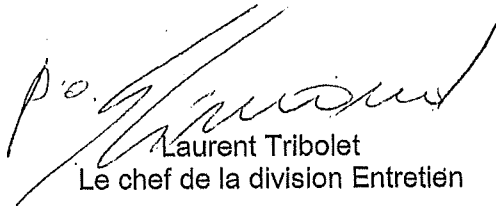
Mesure 1 : acceptée

Lieu : Route des Granges - En traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan en consultation
Motif : OSR, art.108, LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 06.11.2018
Signaux OSR :

- * 2.30 (art.22) Vitesse maximale, 60 km/h (2x)
- * 2.53 (art.32) Fin de la vitesse maximale, 60 km/h
- * 2.30 (art.22) Vitesse maximale, 60 km/h
- * 2.30 (art.22) Vitesse maximale, 60 km/h, rappel (3x)

Mesure 2 : acceptée

Lieu : Bourg-Dessous – En et hors traversée de localité
Tronçon : Avant le Château, conformément au plan annexé.
Motif : OSR, art.22, al.3 & art.50, al.4, LCR, art.3, al.4
Remarque : Lors de la procédure, il a été remarqué que la signalisation d'entrée en localité et de la limite générale 50 km/h faisait défaut sur cet axe bâti.
Signaux OSR : 2.30.1 (art.22) Vitesse maximale, 50 km/h, limite générale
2.53.1 (art.22 & 32) Fin de la vitesse maximale, 50 km/h, limite générale
4.29 (art.50) Début de localité sur route secondaire



Laurent Tribolet
Le chef de la division Entretien



Dominique Brun
L'inspecteur de la signalisation

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La (les) présente(s) décision(s) peut (peuvent) faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Commune de Ropraz
 Routes des Granges et de Bourg-Dessous

Date	N° affaire	Dessin
23.10.2018	15273	dbm 

